



## **Utilisation de systèmes d'aéronefs sans pilotes (« drones ») pour le loisir et d'aéromodèles au Grand-Duché de Luxembourg**

En date du 5 juin 2015, François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, a présenté, en collaboration avec les représentants de la Direction de l'Aviation civile (DAC) et de l'Administration de la Navigation aérienne (ANA), les modalités d'utilisation de systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS) pour le loisir, notamment de « drones » et d'aéromodèles au Grand-Duché de Luxembourg.

Vu qu'il s'agit ici d'une activité en pleine croissance, qui de plus, par de nouvelles technologies, permet au pilote de piloter le « drone » par l'intermédiaire d'une tablette même sans aucun contact visuel ce qui est contraire au Code de bonne conduite, les risques de collisions ou d'abordages sont très élevés. Ceci pose problème pour les avions ou les hélicoptères surtout lors des phases critiques de vol : les décollages et les atterrissages. Un incident récent à proximité de l'aéroport de Luxembourg a bien illustré qu'il s'agit ici d'une mise en danger d'autrui lourdement **sanctionnable** par la loi (cf. articles 31 et 32 de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne).

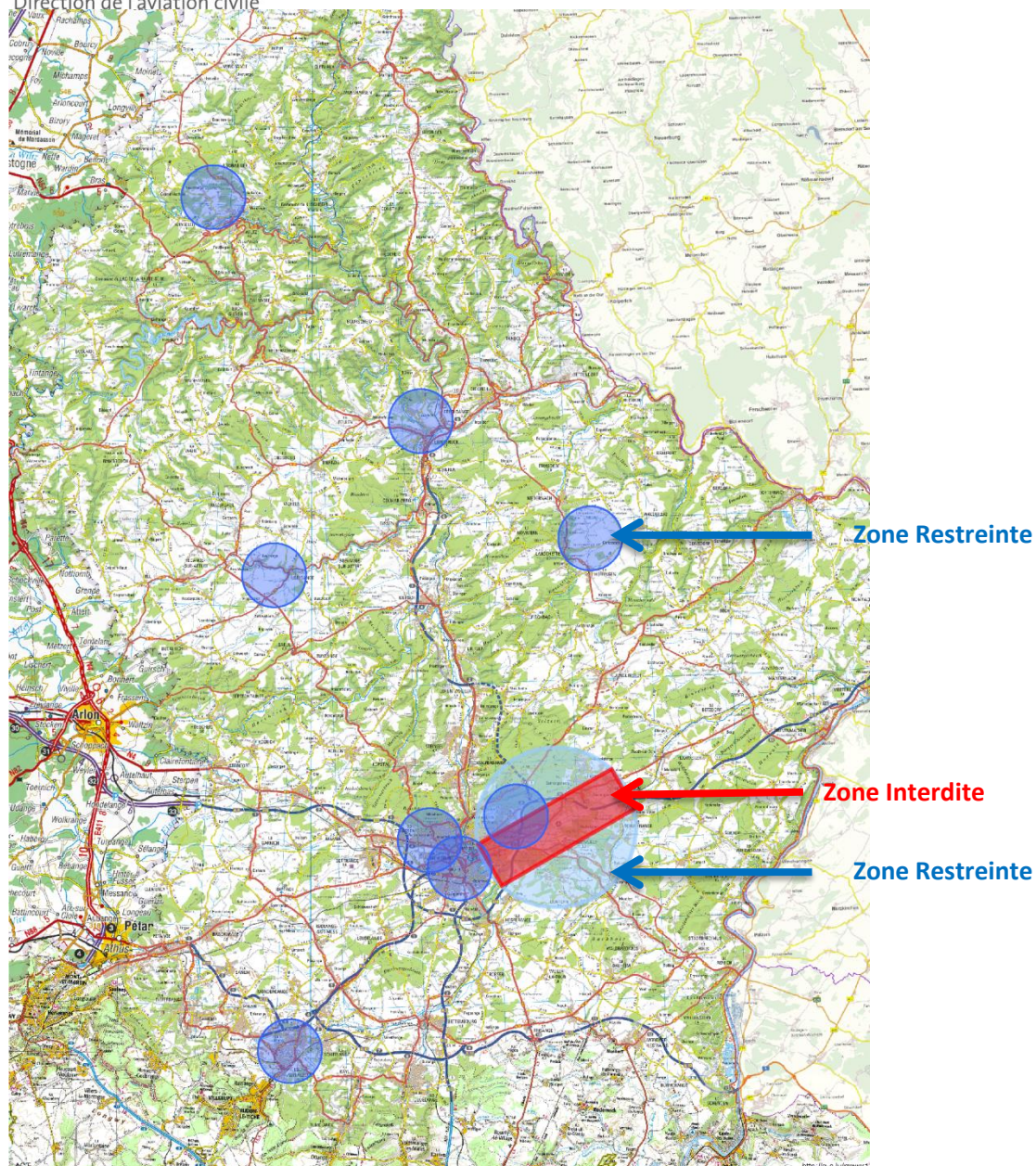
À l'heure actuelle, l'utilisation de « drones » est réglementée par le droit commun général (règles de l'air...), tandis que l'aéromodélisme est permis sur six terrains spécifiques agréés au Grand-Duché. Il n'existe actuellement aucune réglementation spécifique couvrant les activités "drones loisirs". Une réglementation européenne est en cours d'élaboration.

Les acteurs de la sécurité aérienne (DAC et ANA) sont cependant très conscients de la problématique et par conséquent souhaitent l'encadrer. À cet effet, deux groupes de travail ont été chargés de l'élaboration de textes réglementaires liés aux « drones » et aéromodèles.

**Dès la publication des textes réglementaires**, les « drones loisirs » d'un poids inférieur à 2 kg pourront, en respectant certaines règles basiques, évoluer n'importe où sous réserve de respecter les zones sensibles ainsi que les zones à proximité de l'aéroport et des aérodromes et autres hélistations (Aéroport de Luxembourg; Aérodromes d'Useldange, de Noertrange, de Medernach-Kitzebuer; Hélistations du CHL, de la Clinique Ste-Zithe, de l'Hôpital Kirchberg, du CHEM et du CHdN Ettelbruck) - cf. cartographie reprise ci-dessous :



Direction de l'aviation civile



Pour toute question liée au sujet "drones", il est recommandé au public de s'adresser directement à Direction de l'Aviation civile au tél. 247-74946.



## CODE DE BONNE CONDUITE SYSTÈME D'AÉRONEF SANS PILOTE (UAS)

(APRES PUBLICATION DU TEXTE REGLEMENTAIRE)

### Toujours :

- Garder en permanence un contact visuel avec l'engin.
- Effectuer le vol à vue de jour en prenant en compte les conditions météo et la situation locale.
- S'assurer par une inspection pré-vol que les conditions sont remplies pour que l'UAS puisse opérer en toute sécurité.
- Demander en cas de doute s'il faut une autorisation.
- Demander l'accord du propriétaire du terrain de vol.
- Respecter la vie privée des autres.

### En aucun cas :

- Voler à une hauteur supérieure à 150 pieds (50m) au-dessus du sol.
- Voler avec un UAS ayant une masse supérieure à 2kg.
- Survoler des personnes ou des animaux.
- Survoler des zones sensibles (zones administratives, installations militaires et/ou industrielles, sites d'accidents, véhicules en mouvement, etc...).
- Voler dans un rayon inférieur à 5km autour de l'aéroport de Luxembourg-Findel et à 2km d'une hélistation ou d'un aérodrome.
- Voler dans la zone rouge de l'aéroport de Luxembourg-Findel

**Pour obtenir une autorisation de vol d'un UAS veuillez utiliser le lien suivant :**

[http://www.dac.public.lu/formulaires/navigation-aerienne/ADM310-1-Demande-d\\_autorisation-de-UAS.pdf](http://www.dac.public.lu/formulaires/navigation-aerienne/ADM310-1-Demande-d_autorisation-de-UAS.pdf).

La demande d'autorisation se fait moyennant le formulaire de demande DAC-ADM310-1 accompagnée de toutes pièces d'appui telles que définies dans le formulaire mentionné, et est à introduire au plus tard 15 jours ouvrables au préalable à la date de l'évènement.